



## **Panique dématérialisée à la DAC**

Deux articles récents sur le prêt numérique semblent avoir fait paniquer la DAC : [Savoirs Com1](#) et [ABF](#)

Depuis longtemps la **Cfdt** demandait, à l'heure du développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC), la mise en place dans les bibliothèques d'un nouveau service, le prêt de livres numériques à leurs usagers.

La Mairie de Paris a choisi le modèle PNB, qui est quasiment devenu le seul système en matière de livres numériques recommandé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Avec son développement dans les établissements la **Cfdt** s'interroge sur les raisons du choix du modèle PNB et ses possibles dérives économiques à travers son coût en cette période budgétaire contrainte que la Ville de Paris impose aux services et aux personnels.

**PNB ne risque-t-il pas de devenir rapidement un gouffre financier pour la Collectivité?**

Celle-ci acquiert le droit de prêter chaque titre seulement un certain nombre de fois ; ensuite elle devra repayer pour prêter à nouveau le titre en question, car elle n'est pas propriétaire du fichier numérique.

**La ville de Paris ne deviendra-t-elle pas ainsi victime d'une dérive de l'enclosure de la culture numérique?**

**Aussi La **Cfdt** appelle la Ville de Paris à une évaluation des coûts et de l'impact du projet PNB.**

**La **Cfdt** demande qu'une négociation globale s'engage entre le ministère de la culture, les bibliothèques (via les collectivités) et les éditeurs pour régler cette question des coûts.**

Pour la **Cfdt** le choix des œuvres doit être fait par les bibliothèques. La gestion centralisée au niveau du BBL des commandes numériques retire aux établissements la maîtrise du choix des documents. Les bibliothécaires se voient ainsi privés de leur capacité à constituer des collections originales. Ce qui n'est pas concevable.

Par ailleurs les catalogues PNB ne proposent pas toutes les œuvres disponibles pour le grand public par décision des éditeurs. Les bibliothèques ne pouvant répondre à certaines attentes des usagers.

La charte des bibliothèques est pourtant très claire sur ce point en son Article 7 :

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. »

Pour la **Cfdt** les personnels ne sauraient être tenus pour responsables de ce constat partagé.

**ENGAGEZ-VOUS REJOIGNEZ LA CFDT...**

